

Avis officiel d'appel d'offres en procédure ouverte

ANNEXE J1

CHAPITRES DU SIMAP.CH	TEXTES STANDARDISÉS FRIBOURG	TEXTES STANDARDISÉS GENEVE	TEXTES STANDARDISÉS JURA	TEXTES STANDARDISÉS NEUCHÂTEL	TEXTES STANDARDISÉS VALAIS	TEXTES STANDARDISÉS VAUD	REMARQUES
	Publication Classification : Genre de marché Type de procédure Marché du secteur EETT Soumis à l'accord OMC Langue principale de l'avis						Tous ces champs se remplissent en automatique sur la base des informations demandées pour la création de l'appel d'offres.
A)	Publication dans le canton de						L'avis principal doit être publié dans la feuille d'avis cantonale.
	Date de publication cantonale						Il est recommandé de ne mentionner la date de parution qu'au dernier moment, lorsqu'on est sûr de pouvoir publier à cette date et afin d'éviter de publier par inadvertance.
	Parution dans la FAO cantonale, canton d'origine (A)	(Pour les communes et associations soumises aux MP, Cochez "Complet F" ou "Complet D" c'est-à-dire l'avis complet en français ou en allemand selon la langue officielle de la commune ou du siège de l'association. Cocher "Complet F" et "Complet D" pour les appels d'offres de l'Etat.)					Cochez "Complet F", c'est-à-dire l'avis complet en français
1.1	Adjudicateur						Ce champ ne peut être modifié que par le centre de compétence.
	Organisateur de la procédure						Ne pas répéter le nom de l'adjudicateur.
	Personne responsable						
	Adresse						
1.2	Genre de pouvoir adjudicateur					(Cette information est publiée)	Cette rubrique se remplit en automatique mais n'est pas publiée dans tous les cantons.
	Responsable de l'avis Téléphone E-mail						Cette rubrique doit être complétée mais n'est pas publiée. L'adresse e-mail est celle à laquelle seront envoyées les quittances d'inscriptions et de questions. Pour éviter ces quittances, il suffit d'insérer un tiret plutôt qu'une adresse e-mail
2.1	Nom du projet						
2.2	Genre de marché						Choisir dans la liste proposée.
2.3	Référence du dossier						Nom ou n° de référence du marché. Correspond parfois au n° comptable du marché qui permet de suivre par la suite la facturation ou le contrôle budgétaire.
2.4	Vocabulaire commun des marchés publics (CPV)						Est indispensable si le marché est ouvert au niveau international, donc soumis aux Accords internationaux.
2.5	Description sommaire						Cette description doit permettre aux soumissionnaires de se rendre compte de l'importance et de la complexité du marché, ainsi que le domaine d'activité auquel le marché se réfère (rénovation, transformation, nouvelle construction, télécommunication, routier, etc...). Attention, le champ est limité afin d'obliger l'adjudicateur à être concis dans sa description.
2.6	Lieu d'exécution						Lieu où la partie essentielle du marché s'exécutera ou le marché sera livré. En cas de prestation de service, l'adjudicateur indiquera le lieu auprès duquel la prestation doit être fournie.
2.7	Délai d'exécution						L'adjudicateur indiquera soit les dates exactes de début et de fin d'exécution envisagées, soit le nombre de jours ou mois dès la signature du contrat, soit une information qui permette aux soumissionnaires de connaître le délai d'exécution envisagé.
2.8	Marché(s)						
	Un seul marché sans lot						

Avis officiel d'appel d'offres en procédure ouverte

ANNEXE J1

CHAPITRES DU SIMAP.CH	TEXTES STANDARDISÉS FRIBOURG	TEXTES STANDARDISÉS GENEVE	TEXTES STANDARDISÉS JURA	TEXTES STANDARDISÉS NEUCHÂTEL	TEXTES STANDARDISÉS VALAIS	TEXTES STANDARDISÉS VAUD	REMARQUES	
ou	Un seul marché divisé en lots	Conformément aux conditions citées dans les documents d'appel d'offres	L'adjudicateur se réserve le droit d'adjuger par lot ou par regroupement de lots. Les soumissionnaires doivent formuler un prix par lot, et en cas d'offre pour plusieurs lots, un prix pour l'ensemble des lots concernés.	L'adjudicateur se réserve le droit d'adjuger par lot ou par regroupement de lots. Les soumissionnaires doivent formuler un prix par lot, et en cas d'offre pour plusieurs lots, un prix pour l'ensemble des lots concernés.	L'adjudicateur se réserve le droit d'adjuger par lot ou par regroupement de lots. Les soumissionnaires doivent formuler un prix par lot, et en cas d'offre pour plusieurs lots, un prix pour l'ensemble des lots concernés.	L'adjudicateur se réserve le droit d'adjuger par lot ou par regroupement de lots. Les soumissionnaires doivent formuler un prix par lot, et en cas d'offre pour plusieurs lots, un prix pour l'ensemble des lots concernés.	Valable uniquement si vous avez décidé de diviser votre marché en plusieurs lots et que vous acceptez que les soumissionnaires puissent rendre une offre par lot. Pour rappel, un ouvrage est divisé en plusieurs marchés et le lot est une division du marché.	
ou	Plusieurs marchés						Vous pouvez sélectionner le formulaire "Plusieurs marchés" afin d'annoncer plusieurs marchés sur le même avis.	
2.9	Offres partielles						Indiquez "Admise" ou "Pas admise". Dans la mesure du possible, il est vivement recommandé d'indiquer que les offres partielles seront refusées. Si elles devaient être tolérées, il est recommandé d'indiquer à quelles conditions. Attention de n'être pas en contradiction avec le chapitre 3.19 du dossier d'appel d'offres K2	
2.10	Variantes	Conformément aux conditions citées dans les documents d'appel d'offres	Admise pour autant qu'une offre de base soit également déposée et que cette dernière et la variante soient considérées comme recevables.	Selon l'art. 42 de l'Ordonnance, admise pour autant qu'une offre de base soit également déposée et que cette dernière et la variante soient considérées comme recevables.	Admise pour autant qu'une offre de base soit également déposée et que cette dernière et la variante soient considérées comme recevables.	Admise pour autant qu'une offre de base soit également déposée et que cette dernière et la variante soient considérées comme recevables.	Indiquez "Admise" ou "Pas admise". Voir aussi les conditions de recevabilité des variantes dans le chapitre 3.16 du dossier d'appel d'offres K2. Attention de ne pas être en contradiction avec ce qui est annoncé dans le dossier d'appel d'offres.	
3.1	Conditions générales de participation	Conformément aux conditions citées dans les documents d'appel d'offres	Ne seront retenues que les offres complètes, arrivées dans le délai, signées par tous les membres et émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles.	Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres complètes, arrivées dans le délai, signées par tous les membres et émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles.	Ne seront retenues que les offres complètes, arrivées dans le délai, signées par tous les membres et émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles.	Ne seront retenues que les offres complètes, arrivées dans le délai, signées par tous les membres et émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles.		
3.2	Justificatifs requis pour remplir les conditions générales	Conformément aux justificatifs cités dans les documents d'appel d'offres.	Selon article 32 du règlement cantonal sur la passation des marchés publics (L 6 05.01).	Selon l'art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les marchés publics.	Attestations AVS/AI, assurance perte de gain, impôt et impôt à la source, LPP, allocations familiales, assurance chômage et assurance accident d'une durée de validité antérieure de maximum 3 mois par rapport au délai du dépôt de l'offre	Conformément aux justificatifs cités dans les documents d'appel d'offres.		
3.3	Critères d'aptitude	Conformément aux critères cités dans les documents d'appel d'offres.	Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.	Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.	Le marché est ouvert aux soumissionnaires qui ont la qualité et l'aptitude à répondre à cet appel d'offres quant à la nature du marché.	Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.		
3.4	Preuves à fournir pour remplir les critères d'aptitude	Conformément aux preuves citées dans les documents d'appel d'offres.	Preuve qu'il exerce une activité en rapport quant à sa nature et à son importance avec celle dont relève le marché concerné (diplôme, certificat, maîtrise, inscription au RC ou sur un registre professionnel)	Selon article 37 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.	Preuve de l'inscription au registre du commerce ou sur un registre professionnel officiellement reconnu.	Conformément aux justificatifs cités dans les documents d'appel d'offres.		
3.5	Critères d'ajudication						L'adjudicateur peut choisir d'indiquer ou non les critères d'ajudication dans l'avis d'appel d'offres. Il est recommandé de le faire.	
3.6	Communauté de soumissionnaires	Conformément aux conditions citées dans les documents d'appel d'offres	Admise selon l'art. 34 du règlement cantonal. Tous les membres doivent respecter les conditions.	Admise selon l'art. 40 de l'Ordonnance. Tous les membres doivent respecter les conditions.	Admise. Tous les membres doivent respecter les conditions.	Admise. Tous les membres doivent respecter les conditions.	Vous pouvez aussi la refuser, notamment lorsque le marché n'est pas de grande importance.	
3.7	Sous-traitance	Conformément aux conditions citées dans les documents d'appel d'offres	Admise selon l'art. 35 du règlement cantonal. Les sous-traitants doivent également respecter les conditions.	Admise selon art. 41 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.	Admise selon l'art. 34 de la Loi cantonale sur les marchés publics LCMP 601.72.	Admise selon l'art. 17 de l'Ordonnance sur les marchés publics 726.100.	Autorisée selon l'art. 6 du Règlement d'application de la loi sur les marchés publics RLMP-VD 726.01.1.	Vous pouvez aussi la refuser, notamment lorsque le marché n'est pas de grande importance et que vous souhaitez renforcer la responsabilité entière du soumissionnaire.

Avis officiel d'appel d'offres en procédure ouverte

ANNEXE J1

CHAPITRES DU SIMAP.CH	TEXTES STANDARDISÉS FRIBOURG	TEXTES STANDARDISÉS GENEVE	TEXTES STANDARDISÉS JURA	TEXTES STANDARDISÉS NEUCHÂTEL	TEXTES STANDARDISÉS VALAIS	TEXTES STANDARDISÉS VAUD	REMARQUES
3.8	Obtention du dossier d'appel d'offres						<p>Nous vous encourageons à mettre l'adresse du mandataire qui a élaboré le dossier et qui sera chargé de le distribuer en bonne et due</p> <p>En règle générale, il n'est plus demandé d'émolument d'inscription et ni de délai d'inscription. Vous pouvez fixer des frais de dossier pour autant que celui-ci est réclamé par courrier alors qu'il est téléchargeable sur le SIMAP.CH. La demande d'émolument ne devrait toucher, par exemple, que les inscriptions à un concours qui prévoit la remise d'un fond de maquette. Le cas échéant, elle pourrait être remboursable en cas de remise d'un projet en bonne et due forme</p>
	Condition pour l'obtention du dossier d'appel d'offres	Aucun émolument ni délai d'inscription ne sont requis. L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.	Aucun émolument ni délai d'inscription ne sont requis. L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.	Aucun émolument ni délai d'inscription ne sont requis. L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.	Aucun émolument ni délai d'inscription ne sont requis. L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.	Aucun émolument ni délai d'inscription ne sont requis. L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.	
3.9	Remise des offres						<p>Nous vous recommandons de respecter le délai réglementaire de 40 jours pour le retour des offres à compter de la date à laquelle il est possible d'obtenir le dossier. Au même titre que la recommandation faite au point 3.8 pour les conditions d'obtention du dossier d'appel d'offres, nous vous recommandons de ne pas exiger le paiement d'un émolument au dépôt de l'offre</p>
	Exigences formelles pour la remise des offres	Conformément aux conditions citées dans les documents d'appel d'offres	Les offres reçues après le délai seront exclues de la procédure d'adjudication.	Les offres reçues après le délai seront exclues de la procédure d'adjudication.	Les offres reçues après le délai seront exclues de la procédure d'adjudication.	Les offres reçues après le délai seront exclues de la procédure d'adjudication.	
3.10	Validité de l'offre						<p>Mettre un délai suffisamment long qui correspond au délai nécessaire jusqu'à la signature du contrat. Toutefois, ce délai ne devrait pas dépasser 12 mois.</p>
3.11	Conditions générales		Les conditions générales du contrat d'entreprise ou de mandat peuvent être téléchargées sur le site Internet www.simap.ch, page du canton de Genève, sous la rubrique "Informations et conditions diverses".				<p>Champ non obligatoire. Toutefois, il est recommandé d'indiquer ici des conditions d'exécution du marché qui seraient particulièrement contraignantes et qui de ce fait feraient appel à un certain type d'entreprise spécialisée.</p>
3.12	Négociations	Aucune	Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.	Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.	Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.	Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.	
3.13	Langues du dossier d'appel d'offres						<p>Vous pouvez indiquer plusieurs langues si le dossier est accessible dans une autre langue que la langue officielle du canton. Pour les cantons de Fribourg et du Valais, l'adjudicateur devrait faire preuve d'ouverture en donnant la possibilité aux soumissionnaires d'obtenir le dossier dans les deux langues français et allemand</p>
3.14	Langues acceptées pour la remise des offres et l'exécution du marché						<p>L'adjudicateur est libre d'indiquer s'il accepte de recevoir des offres dans une autre langue, même si le dossier n'était accessible que dans une seule langue. Pour les cantons de Fribourg et du Valais, l'adjudicateur devrait faire preuve d'ouverture en donnant la possibilité aux soumissionnaires de remettre le dossier soit en français, soit en allemand</p>
4.1	Conditions pour les soumissionnaires des pays n'ayant pas signé l'Accord OMC						<p>L'adjudicateur est libre d'indiquer s'il accepte de recevoir des offres d'un pays n'ayant pas ratifié l'Accord OMC sur les marchés publics.</p>
4.2	Publication officielle faisant foi	Feuille officielle du canton de Fribourg					<p>L'adjudicateur peut indiquer ici quelle est la publication qui fait foi, notamment s'il publie plusieurs fois l'avis, s'il publie l'avis dans d'autres cantons ou s'il publie l'avis dans la FOSC.</p>

Avis officiel d'appel d'offres en procédure ouverte

ANNEXE J1

CHAPITRES DU SIMAP.CH	TEXTES STANDARDISÉS FRIBOURG	TEXTES STANDARDISÉS GENEVE	TEXTES STANDARDISÉS JURA	TEXTES STANDARDISÉS NEUCHÂTEL	TEXTES STANDARDISÉS VALAIS	TEXTES STANDARDISÉS VAUD	REMARQUES	
4.3	Autres indications	L'appel d'offres plus détaillé peut être consulté sur le site internet www.simap.ch , canton de Fribourg. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'adjuger ultérieurement de gré à gré de nouveaux marchés liés au marché de base.	La loi sur les marchés publics applicable à Genève est la L 6 05.0 et le règlement d'application le L 6 05.01. Ces documents sont téléchargeables sur www.simap.ch , page genevoise. En cas d'inscription ou de téléchargement sur www.simap.ch , nous vous recommandons de conserver le code d'accès jusqu'à la fin de la procédure.		La procédure est soumise à l'AIMP révisé du 15 mars 2001, ainsi qu'à la Loi (LCMP) et au règlement cantonal neuchâtelois sur les marchés publics (RCMP).		Si le marché n'est pas soumis aux traités internationaux (OMC, accord bilatéral UE), seules les entreprises suisses pourront participer à cet appel d'offres.	L'adjudicateur peut donner ici toute autre information qu'il n'a pas pu intégrer dans d'autres points de l'avis et qu'il juge indispensable.
4.4	Indication des voies de recours	Le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal, section administrative, route André-Piller 21, 1762 Givisiez, dans les 10 jours dès la publication. Pour les communes et autres associations, l'autorité de recours est la Préfecture du district.	Le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif genevois dans un délai de 10 jours à compter de la date de la publication.	Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.	Le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif, rue du Pommier 1, case postale 3174, 2001 Neuchâtel, dans les 10 jours dès la publication.	Le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal dans les 10 jours dès la publication.	Le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif, av. Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne, dans les 10 jours dès la publication.	
	Date d'archivage automatique de la publication						Ce point n'est pas publié. La date enregistrée correspond à la date à partir de laquelle le public ne peut plus accéder à l'avis d'appel d'offres et ainsi télécharger des fichiers, voire poser des questions. Il est recommandé de mettre la date à laquelle l'adjudicateur envisage de signer le contrat ainsi il aura tout loisir d'insérer encore des fichiers tels le procès-verbal d'ouverture des offres, voire aussi le tableau d'analyse multicritères.	